

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la coupe du monde de football en juin 1998, la ville de Lyon crée, pour les services de sécurité, un poste de commandement dans le stade de Gerland. Monsieur le préfet souhaite pouvoir visualiser les rues situées autour de l'enceinte du stade.

La Communauté urbaine va disposer, à cette occasion, de deux nouvelles caméras de gestion du trafic qui pourraient être raccordées à ce PC suivant les conditions ci-dessous :

- l'achat d'un module d'émission à placer au centre de régulation du trafic situé 20, rue du Lac,
- l'utilisation d'une fibre optique allant de l'hôtel de communauté à l'armoire électrique du carrefour des avenues Jean Jaurès et Tony Garnier,
- la création d'une liaison entre cette armoire et le PC du stade : terrassements, pose d'un conduit, tirage d'un câble optique.

Le coût de cette opération s'élève à 100 000 F TTC. Cette installation demeurerait et serait utilisée lors des manifestations organisées à Gerland.

D'un point de vue juridique, ce nouveau point de livraison peut faire l'objet d'un avenant à la convention existant entre la Communauté urbaine et la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et concernant l'envoi d'images à la salle d'information et de commandement sise rue Marius Berliet à Lyon 8°.

Une convention serait également négociée avec la ville de Lyon pour l'occupation, à titre gracieux, de son domaine.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter ce projet d'équipement ainsi que les deux documents nécessaires à sa mise en oeuvre ;

B - Propose d'accepter le projet de création de cette liaison, l'avenant à la convention conclue avec l'Etat précisant les conditions de fourniture des images, la convention à conclure avec la ville de Lyon autorisant le passage du réseau dans son terrain à titre gracieux et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- le projet de création de cette liaison,
- l'avenant à la convention conclue avec l'Etat précisant les conditions de fourniture des images,
- la convention à conclure avec la ville de Lyon autorisant le passage du réseau dans son terrain à titre gracieux.

2° - La dépense, estimée à 100 000 F TTC, sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - compte 231 520 - fonction 628 - opération 0037.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,